

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mercredi 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				
Élus absents			Donne pouvoir à		
Jean-François MELIN			/		
Morgane NAOUR			Anaëlle JOLIFF		
Xavier LE BRIS			Christelle FÉNÉON		
Secrétaire de séance	Taux de présence		En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %		29	26	3

Madame la Maire ouvre la séance à 18H30.

Madame la Maire procède à l'appel.

"Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les concitoyens,

Avant d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal, je souhaite en tant que Maire de la commune de Moëlan-sur-Mer et Vice-présidente à Quimperlé Communauté en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, vous inviter à avoir une pensée pour Lhyanna.

Comme beaucoup de français, nous avons suivi avec inquiétude les recherches menées pour la retrouver dans le Gers la semaine dernière. L'annonce de son décès a suscité une profonde émotion et une immense tristesse partout en France.

Lhyanna n'avait que onze ans. Elle était une enfant, avec ses rêves, son innocence, son avenir devant elle.

Face à un tel drame, les mots paraissent souvent insuffisants. Aucune phrase en peut apaiser la douleur d'une famille confrontée à la perte de ce qu'elle a de plus précieux.

Ce drame nous rappelle également combien la protection de l'enfance doit demeurer une préoccupation constante de notre société. Chaque enfant a le droit de grandir en sécurité, entouré, protégé et respecté.

Lorsque des violences frappent un enfant, c'est bien plus qu'une famille est qui est atteinte : c'est toute la nation qui est blessée. Nous ne devons jamais nous habituer à ces drames, ni détourner le regard face aux souffrances et violences que subissent certains enfants.

En tant qu'élus locaux et de la République, nous avons la responsabilité de rester vigilants, de soutenir toutes les actions de prévention, d'accompagnement et de protection de l'enfance et de la jeunesse, et de rappeler sans relâche que la violence faite aux enfants est inacceptable. Tout délit ou crime de cette nature doit être signalé au Procureur de la République, c'est notre devoir.

Au nom du Conseil Municipal, je tiens à adresser à ses parents, à sa famille, à ses proches, à ses camarades et à tous ceux qui l'ont connue l'expression de notre profonde compassion et de notre solidarité.

Dans ces moments de peine, notre devoir est aussi de nous rassembler autour des valeurs d'humanité, de fraternité et de protection de l'enfance qui fondent notre République.

En témoignage du soutien de notre commune, je vous invite à observer une minute de silence en sa mémoire."

Laurence RIOUAL est désignée secrétaire de séance, puis, Madame la Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2026
- 1 DCM 2026/059 : Finances – Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération
- 2 DCM 2026/060 : Finances – Agence France Locale Garantie d'emprunt 2026 – **(Annexe n° 1)**
- 3 DCM 2026/061 : Finances – Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré sous contrat d'association (école privée Immaculée Conception) – Année scolaire 2025/2026

- 4 DCM 2026/062 : Finances – Tarification des services périscolaires et de restauration municipale – Année scolaire 2026/2027
- 5 DCM 2026/063 : Associations – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations – Année 2026
- 6 DCM 2026/064 : Associations – Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association "Twirling Bâton"
- 7 DCM 2026/065 : Urbanisme – Attribution de subventions "Fonds de façades"
- 8 DCM 2026/066 : Vie scolaire - Approbation du règlement des temps périscolaires - **(Annexe n° 2)**
- 9 DCM 2026/067 : Jeunesse – Approbation du règlement intérieur de l'espaces jeunes – **(Annexe n° 3)**
- 10 DCM 2026/068 : Accessibilité – Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère au titre de l'appel à candidatures – Accessibilité des plages
- 11 DCM 2026/069 : Environnement – Rapport annuel du mandataire au sein de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable (SPL BER) – **(Annexe n° 4)**
- 12 DCM 2026/070 : Ressources Humaines – Création du Comité Social Territorial (CST)
- 13 DCM 2026/071 : Ressources Humaines – Nomination des membres au Comité Social Territorial (CST)
- 14 DCM 2026/072 : Ressources humaines – Maintien de l'emploi fonctionnel de directeur(rice) général(e) des services
- 15 DCM 2026/073 : Ressources humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} mai 2026 – **(Annexe n° 5)**
- 16 DCM 2026/074 : Ressources humaines – Approbation du plan de formation 2026 – **(Annexe n° 6)**
- 17 DCM 2026/075 : Ressources humaines – Modification de l'indemnité forfaitaire pour le personnel itinérant
- 18 DCM 2026/076 : Instances – Désignation des membres des commissions de Quimperlé Communauté
- 19 DCM 2026/077 : Instances – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté
- 20 DCM 2026/078 : Instances – Nomination d'un représentant pour siéger au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Destination Quimperlé les Rias"
- 21 DCM 2026/079 : Tourisme – Avenant de transfert de la convention de prestation de service relative au projet de valorisation de l'univers de l'huître des rias en pays de Quimperlé – **(Annexe n° 7)**
- 22 Questions diverses

0) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 mai 2026.

1) DCM 2026/059 : FINANCES - INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

RAPPORTEUR : Laurence RIOUAL

Laurence RIOUAL rappelle que l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

Par délibérations n° 50-2011, 69-2016 et 32-2022, le Conseil Municipal avait statué sur les modalités d'institution de la taxe d'aménagement, la fixation du taux et l'institution d'exonération.

Le VI de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement et d'exonération de la taxe d'aménagement sont adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées.

Aussi, il est proposé d'instituer la taxe d'aménagement, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de la commune de Moëlan-sur-Mer, et d'exonérer les locaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Moëlan-sur-Mer suivant la proposition ci-dessous :

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1 ^o CGI)	N/C
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2 ^o CGI)	N/C
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3 ^o CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4 ^o CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5 ^o CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6 ^o CGI)	N/C
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7 ^o CGI)	100 %
Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code (art. 1635 quater E, 8 ^o CGI)	100 %
Les locaux d'habitation issus des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1635 quater B. (art. 1635 quater E, 9 ^o CGI)	100 %

VU l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission Ressources du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Laurence RIOUAL,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Fanck CHANVRIL a quelques remarques pour faire suite à la commission pour simplement une mise en garde sur les modalités de reversement et de bon encaissement de cette recette (représente environ 150 000 €/an en section d'investissement). Il veut rappeler qu'"un transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement a été mis en œuvre fin 2022. Là où historiquement les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) assuraient parfaitement le calcul de la taxe et sa mise en recouvrement, ce sont désormais les services de la DGFIP sont en charge de cette mission pour toutes les nouvelles autorisations d'urbanisme à compter de 2023. Or, il est indéniable que le nouveau processus rencontre d'importantes difficultés opérationnelles conduisant à des retards préjudiciables à la collecte de la taxe. L'instauration d'un processus déclaratif a été mal compris des usagers, conduisant à des erreurs déclaratives.

Les services de la DGFIP ont été conduits à réaliser des vérifications préalables avec pour conséquence un différé de certaines taxations, en 2024 et sur le début de l'année 2025. Aucune taxation n'est pour autant prescrite ou perdue nous assure-t-on, et les services de la DGFIP doivent assurer la taxation de tous les dossiers ayant été différés.

Nous vous invitons donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour vous assurer que les agents de la DGFIP sont bien au rendez-vous des engagements pris en sollicitant le concours de la conseillère aux élus locaux, mais également à vous assurer que les usagers soient informés le mieux possible de leurs obligations déclaratives, notamment lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et la délivrance de l'autorisation qui donnera ensuite lieu à la taxation".

Madame la Maire remercie Franck CHANVRIL et précise qu'elle en prend bonne note.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'INSTITUER la taxe d'aménagement,

DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de la commune de Moëlan-sur-Mer,

D'EXONERER les locaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Moëlan-sur-Mer comme précisé ci-dessous :

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	N/C
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	N/C
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	100 %
Abris de jardin ,les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	N/C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100 %
Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code (art. 1635 quater E, 8° CGI)	100 %
Les locaux d'habitation issus des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1635 quater B. (art. 1635 quater E, 9° CGI)	100 %

DE CHARGER Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

2) DCM 2026/060 : FINANCES : AGENCE FRANCE LOCALE GARANTIE D'EMPRUNT 2026

RAPPORTEUR : Laurence RIOUAL

ANNEXE N° 1

Laurence RIOUAL rappelle que la commune de Moëlan-sur-Mer a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 31 janvier 2024. L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne. La possibilité pour la commune de Moëlan-sur-Mer de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires d'obligations (les *Bénéficiaires*) par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Moëlan-sur-Mer qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie directement conclu auprès de l'AFL.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes :

- un Bénéficiaire,
- un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires
- la Société Territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie, objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2024-004, en date du 31 janvier 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Moëlan-sur-Mer,

VU la délibération n° 2026-031 en date du 08 avril 2026 ayant confié à Madame Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Moëlan-sur-Mer, afin que la commune de Moëlan-sur-Mer puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale en date du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Laurence RIOUAL,

Franck CHANVRIL souhaite apporter des précisions : "*L'Agence France Locale (AFL) est une banque créée par et pour les collectivités territoriales. Son modèle est assez original : les collectivités adhèrent au capital, deviennent actionnaires de la structure et peuvent ensuite emprunter auprès de cette banque qui se finance directement sur les marchés obligataires.*

En 2025, l'AFL a octroyé près de 2,5 milliards d'euros de financements et travaille avec près de 1 271 collectivités actionnaires (dont 992 communes, et parmi ces communes 80 % comptent moins de 10 000 habitants), c'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix au cours de la mandature précédente et de devenir actionnaire de l'AFL.

L'AFL représente aujourd'hui 28 % de l'investissement public local. C'est donc un acteur principal et essentiel sur le marché des financements des collectivités, particulièrement dans le contexte géopolitique et donc inflationniste que nous traversons actuellement et qui se traduit, vous le savez déjà, par des tensions et des remontées assez fortes des taux d'emprunt.

Lorsque la précédente municipalité a fait le choix de devenir actionnaire de cette agence, l'un des principaux intérêts était de ne pas dépendre uniquement des banques commerciales traditionnelles que nous connaissons toutes et tous.

L'AFL lève des fonds sur les marchés obligataires auprès d'investisseurs français et internationaux souhaitant soutenir les investissements publics locaux. Elle propose également des financements responsables et apporte des conseils aux collectivités actionnaires dans ce domaine. Je veux parler de tous les prêts éthiques en matière de développement durable notamment.

Pour une commune de 6 000 habitants qui doit au cours de ce mandat envisager un projet d'envergure pour le devenir de l'école du bourg, estimé de l'ordre de 9 M€, voire plus, nous ne pouvons que vous inciter à solliciter régulièrement l'ingénierie de cette agence".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Que la Garantie de la commune de Moëlan-sur-Mer est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Moëlan-sur-Mer est autorisée à souscrire pendant l'année 2026, ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Moëlan-sur-Mer pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Moëlan-sur-Mer s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Moëlan-sur-Mer, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) DCM 2026/061 : FINANCES - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS DU 1^{er} DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (ÉCOLE IMMACULÉE CONCEPTION) - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

RAPPORTEUR : Sandrine QUENTIN

Sandrine QUENTIN rappelle qu'en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat du premier degré, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette contribution revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Chaque année, la commune de Moëlan-sur-Mer fixe le montant de sa participation sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques Moëlanaises (évalué à partir des dépenses de fonctionnement dans les comptes de la commune), conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Ce montant est mis en comparaison au coût moyen départemental annuel applicable à la rentrée 2025 pour un élève en école publique. Cette information est transmise chaque année en août par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Finistère de l'académie de Rennes.

Pour cette année scolaire 2025/2026, le coût moyen d'un élève "public" à Moëlan-sur-Mer s'élève à 1 07,50 €.

	Coût par élève sur les données 2025	Coût moyen départemental à la rentrée 2025
Maternelles	1 743 €	1 873 €
Elémentaires	714 €	624 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte tenu des élèves Moëlanais de l'école Immaculée Conception (68 à la rentrée scolaire 2025/2026, données du 19 septembre 2025), le montant de la participation communale 2025/2026 s'établit à 75 310 € :

Détail des effectifs école privée	Effectifs	Forfait 2026	Rappel N-1
Effectifs en maternelle	26	45 329 €	44 589 €
Effectifs en élémentaire	42	29 981 €	34 522 €
	68	75 310 €	79 112 €

La baisse constatée entre le forfait 2025 et le forfait 2026 est justifiée par la baisse du nombre d'enfants (68 élèves moëlanais contre 71 l'an passé) mais aussi par la baisse des charges d'entretien, de maintenance des locaux et du coût de la propreté des écoles suite à la réorganisation de service.

A titre d'information, le forfait par élève moëlanais est inférieur au coût moyen départemental applicable à la rentrée 2025.

Franck CHANVRIL indique qu'une mention dans la délibération les interroge et précise *"qu'ils sont d'accord avec le calcul tel qu'il est proposé au vote puisqu'il répond en tout point à leur méthode de calcul qu'ils avaient mis en œuvre au cours de la précédente mandature. Il est vrai que le forfait calculé pour un élève scolarisé en maternelle est légèrement inférieur au forfait moyen départemental de 7 %. En revanche, il est faux d'affirmer que le forfait serait inéquitable ou inférieur à la moyenne départementale puisque le forfait moyen pour un élève scolarisé en élémentaire est lui supérieur de 14 % à la moyenne départementale. Franck CHANVRIL précise qu'il voulait juste rappeler ce point"*.

Il continue en indiquant que compte tenu de la répartition des effectifs scolarisés à l'école privée (68 élèves : 38 % en maternelle, 62 % en élémentaire), le forfait moyen communal est au global légèrement supérieur au forfait moyen départemental (1 107 € contre 1 101 €, soit + 0,54 %).

"Madame la Maire, vous le savez, voilà un sujet sur lequel notre groupe politique sera particulièrement attentif compte-tenu des engagements que vous avez porté au cours de la dernière campagne municipale. Dois-je vous le rappeler, vous vous êtes engagée, et je vous cite, "à rétablir, pour plus d'équité, la subvention utile au fonctionnement de l'école privée".

Loin de moi l'idée de relancer un débat sur la nécessité pour une commune d'apporter un financement à l'école privée mais je me permettrai de remettre l'église au milieu du village, ou si vous me le permettez les pendules à l'heure, en ce qui concerne la prétendue "inéquité" de traitement que vous avez mentionnée dans votre profession de foi.

Le forfait est calculé à partir du coût moyen réel d'un élève dans une école publique, sur la base des comptes de fonctionnement de l'année précédente... c'est bel et bien ce que nous avons mis en œuvre précédemment en 2021. Sont exclus en revanche certaines dépenses d'une école privée comme les investissements, la cantine ou le périscolaire (fixé par les textes).

Le forfait calculé en 2026 s'établit à 75 310 € (soit 1 107 € par élève scolarisé), un montant certes inférieur à l'aide globale octroyée en 2020 par l'équipe municipale de Marcel LE PENNEC de 3 030 € (78 340 € versés en 2020, dont 65 000 € au titre du forfait calculé et 13 040 € au titre d'une subvention à caractère sociale). Cette évolution tient à la réduction des effectifs scolarisés dans le privé (- 18 élèves, soit - 21 %). La méthode de calcul rétablie par l'équipe municipale de Marie-Louise GRISEL n'a incontestablement pas défavorisé l'OGEC, bien au contraire : au global le financement moyen par élève scolarisé s'établit aujourd'hui à 1 107 € contre 911 € en 2020 (+ 21,6 % au cours de la période)...

Il est donc absolument faux d'affirmer comme vous l'avez fait pendant la campagne municipale qu'il « est nécessaire de rétablir, pour plus d'équité, la subvention utile au fonctionnement de l'école privée. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vous ne le proposez pas ce soir et vous respectez la méthode de calcul de forfait que nous avons mis en place en 2021. Mais vous m'avez informé, à l'occasion de la Commission Ressources de la semaine dernière, que vous travaillez l'hypothèse d'un complément de financement.

La présentation du bordereau ce soir me permet de vous dire que nous serons bien évidemment opposés à toute proposition en ce sens, et ce en totale conformité avec l'esprit de la loi."

Sandrine QUENTIN répond :

"Effectivement cette question a déjà été posée en commission.

Depuis le début du mandat, nous travaillons sur la mise en place d'une subvention solidaire de fonctionnement pour l'OGEC. C'est un sujet qui demande de la rigueur, notamment sur les aspects budgétaires et réglementaires, et nous refusons de prendre des décisions improvisées.

Le dossier avance, il est toujours en cours de travail, et nous reviendrons devant le Conseil Municipal avec une proposition construite et juridiquement sécurisée."

Christelle FÉNEON prend la parole pour juste apporter une petite précision de calcul sur la phrase qui pose soucis : *A titre d'information, le forfait par élève moëlanais est inférieur au coût moyen départemental applicable à la rentrée 2025.*

Si le forfait au profit de l'école privée de MOËLAN-SUR-MER était calculé sur la base des moyennes départementales, il s'élèverait à 74 906 €, soit un montant inférieur au montant soumis au vote (75 310 €).

Madame la Maire demande à Christelle FÉNEON si elle souhaite que cette phrase soit supprimée de la délibération.

Christelle FÉNEON indique que ce serait plus juste pour la compréhension du sujet.

Madame la Maire indique que cette phrase sera donc supprimée de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 422-5-1 du Code de l'Éducation,

VU l'avis de la Commission Parcours de vie et Solidarités en date du 02 juin 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources et vie locale en date du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Sandrine QUENTIN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER la participation de 75 310 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'école Immaculée Conception pour l'année scolaire 2025/2026,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

4) DCM 2026/062 : FINANCES : TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION MUNICIPALE – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

RAPPORTEUR : Laurence RIOUAL

Laurence RIOUAL précise que le Conseil Municipal vote la tarification des services périscolaires et de la restauration municipale selon une périodicité alignée sur l'année scolaire. À ce titre, une délibération spécifique est adoptée de manière autonome, généralement au mois de juin ou de juillet, afin de fixer les tarifs applicables pour la période allant de septembre N à août N+1. Cette procédure est distincte de la délibération relative à la tarification générale des services communaux, laquelle intervient habituellement au mois de décembre de l'année N pour une application sur l'année civile suivante.

Tarification sociale des cantines 2025-2026 :

Laurence RIOUAL indique que depuis la délibération n° 059-2021 du 09 décembre 2021, la Commune a mis en place une grille de tarification sociale pour les cantines. Cette tarification sociale s'est faite en accord avec l'Agence des Services de Paiement pour le compte du ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Laurence RIOUAL rappelle que, dans le cadre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires afin de faciliter l'accès des enfants à une alimentation de qualité et de réduire les charges supportées par les familles les plus modestes. À ce titre, une convention triennale permet aux collectivités bénéficiaires de percevoir une aide de 3 € par repas facturé au tarif maximal de 1 €, selon une tarification progressive fondée sur les revenus du foyer et sa composition familiale. Cette convention peut être complétée par un avenant "EGALIM" prévoyant une bonification supplémentaire de 1 € par repas, sous réserve de l'inscription de la cantine sur la plateforme publique « ma-cantine » et du respect des obligations réglementaires applicables.

Il est rappelé que la grille des tarifs doit respecter les conditions suivantes :

- Être progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.
- Comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Il est proposé de reconduire cette grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026/2027 et de la renouveler sur la base des années scolaires.

Coeff	Tranche	Tarifs 01/09/25	Tarifs proposés pour l'année scolaire 2026 / 2027
QF1	0 à 200	0,80 €	0,80 €
QF2	201 à 400	0,80 €	0,80 €
QF3	401 à 600	1,00 €	1,00 €
QF4	601 à 800	1,00 €	1,00 €
QF5	801 à 1000	1,00 €	1,00 €
QF6	1001 à 1300	2,00 €	2,00 €
QF7	1301 à 1600	3,00 €	3,00 €
QF8	1601 à 1900	3,75 €	3,75 €
QF9	1901 à 2200	4,10 €	4,10 €
QF10	> à 2200	4,30 €	4,30 €
Repas adulte - agent de la collectivité		5,10 €	5,10 €
Repas adulte		6,15 €	6,15 €

➔ **À noter :** pour les familles d'accueil, l'enfant accueilli bénéficiera du tarif de la première tranche. Le quotient familial est fourni par la caisse d'allocations familiales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tarification périscolaire 2026/2027 :

TARIFS GARDERIE MATIN	
Garderie matin Quotient familial 1 - Tranche 0 à 200	1,09 €
Garderie matin Quotient familial 2 - Tranche 201 à 400	1,14 €
Garderie matin Quotient familial 3 - Tranche 401 à 600	1,17 €
Garderie matin Quotient familial 4 - Tranche 601 à 800	1,33 €
Garderie matin Quotient familial 5 - Tranche 801 à 1 000	1,38 €
Garderie matin Quotient familial 6 - Tranche 1 001 à 1 300	1,52 €
Garderie matin Quotient familial 7 - Tranche 1 301 à 1 600	1,74 €
Garderie matin quotient familial 8 - Tranche 1 601 à 1 900	1,78 €
Garderie matin Quotient familial 9 - Tranche 1 901 à 2 200	1,86 €
Garderie matin Quotient familial 10 - Tranche sup à 2 200	1,91 €

TARIFS GARDERIE SOIR	
Garderie soir Quotient familial 1 - Tranche 0 à 200	1,19 €
Garderie soir Quotient familial 2 - Tranche 201 à 400	1,25 €
Garderie soir Quotient familial 3 - Tranche 401 à 600	1,28 €
Garderie soir Quotient familial 4 - Tranche 601 à 800	1,44 €
Garderie soir Quotient familial 5 - Tranche 801 à 1 000	1,50 €
Garderie soir Quotient familial 6 - Tranche 1 001 à 1 300	1,71 €
Garderie soir Quotient familial 7 - Tranche 1 301 à 1 600	1,98 €
Garderie soir quotient familial 8 - Tranche 1 601 à 1 900	2,03 €
Garderie soir Quotient familial 9 - Tranche 1 901 à 2 200	2,10 €
Garderie soir Quotient familial 10 sup à 2 200	2,16 €

➔ **A noter :** les enfants doivent être récupérés par leurs parents avant 18h45, heure de fermeture de la garderie. Tout enfant gardé au-delà de cet horaire fera l'objet d'une facturation complémentaire de 5 euros par quart d'heure par foyer.

TARIFS GARDERIE JOURNÉE	
Garderie journée Quotient familial 1 - Tranche 0 à 200	2,10 €
Garderie journée Quotient familial 2 - Tranche 201 à 400	2,20 €
Garderie journée Quotient familial 3 - Tranche 401 à 600	2,25 €
Garderie journée Quotient familial 4 - Tranche 601 à 800	2,61 €
Garderie journée Quotient familial 5 - Tranche 801 à 1 000	2,72 €
Garderie journée Quotient familial 6 - Tranche 1 001 à 1 300	3,00 €
Garderie journée Quotient familial 7 - Tranche 1 301 à 1 600	3,46 €
Garderie journée quotient familial 8 - Tranche 1 601 à 1 900	3,56 €
Garderie journée Quotient familial 9 - Tranche 1 901 à 2 200	3,69 €
Garderie journée Quotient familial 10 - Tranche sup à 2 200	3,79 €

➔ **À noter :** pour les familles d'accueil, l'enfant accueilli bénéficiera du tarif de la première tranche. Le quotient familial est fourni par la caisse d'allocations familiales

VU la délibération n° 059-2021 du 09 décembre 2021 concernant la mise en place de la tarification sociale en cantine scolaire,

VU la délibération n° 2025-067 en date du 02 juillet 2025 concernant la tarification sociale 2025-2026,

VU l'avis de la Commission Parcours de vie et Solidarités en date du 02 juin 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources et vie locale en date du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Laurence RIOUAL,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Franck CHANVRIL prend la parole en indiquant qu'ils voteront les propositions tarifaires proposées ce soir qui s'inscrivent totalement dans la continuité de la politique de tarification sociale initiée par la municipalité conduite par Marie-Louise GRISEL.

Il rappelle également que cette politique a été particulièrement favorable aux familles moëlanaises à revenus modestes.

"Pour une famille dont l'enfant déjeune quotidiennement à la cantine, le gain annuel est compris entre 49 € par an a minima et peut atteindre 252 € par an. Nous parlons de familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

Il rajoute :

"Enfin, je me permets de vous préciser que cette politique tarifaire a été mise en place dans les mêmes conditions pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans le public, que pour des familles dont l'enfant est scolarisé dans le privé".

Ce sont plus de 50 % des familles qui ont un enfant scolarisé à l'école privée qui ont bénéficié d'un allègement de la facture de la cantine scolaire.

Vous cherchiez une piste pour une subvention à caractère social au bénéfice de l'école privée. Ne cherchez plus, nous l'avons déjà fait.

Madame la Maire précise que c'est son analyse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE VALIDER les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

5) DCM 2026/063 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

DCM 2026/063 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

Rapporteur : Philippe BURBAN

Philippe BURBAN rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La commune de Moëlan-sur-Mer apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Outre les subventions aux associations et participations 2026 proposées ci-après au vote, des demandes complémentaires pourront être examinées en cours d'année.

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Philippe BURBAN propose au Conseil Municipal l'attribution pour l'année 2026 de subventions aux associations suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES PAR THÉMATIQUE	Proposition 2026
ACTIVITES CULTURELLES - PATRIMOINE	
Arc en Ciel	500,00 €
Arts sur Mer	1 500,00 €
Artquipage (Festina)	1 000,00 €
AVF (Accueil Ville de France)	1 000,00 €
BD photo Moëlan	500,00 €
Chorale Cœur à Cœur	500,00 €
Comité de jumelage Lindenfels	2 500,00 €
Comité de jumelage Louisburgh	1 500,00 €
Dehors les artistes	1 000,00 €
Give me five	700,00 €
Lagadenn	500,00 €
L'Annexe 23	600,00 €
La vache qui siffle	600,00 €
Les amis de la sardine rient // festival Marionnettes en mer	2 000,00 €
Les gars de St-Philibert (cinéma Le Kerfany)	2 400,00 €
Lez'Arts Moëlanais	1 000,00 €
Mémoire et photos de Moëlan	1 000,00 €
Mille et un regards (artistes peintres sculpture photos)	300,00 €
Moëlan accueil	300,00 €
Molan Douar Ar Mor	1 500,00 €
Musica-Moëlan	10 000,00 €
Si ça vous chante (musique)	900,00 €
Un toit en carène	700,00 €
Sous-total Activités culturelles, patrimoine	32 500,00 €
ACTIVITÉS SOCIALES	
A vélo Sans Age	1 500,00 €
APAJH (IME Quimperlé)(IME Scaer)	70,00 €
Bibliothèque sonore (Donneurs de voix)	100,00 €
CAPH 29 (collectif asso personnes handicapées)	100,00 €
Cent pour un toit	750,00 €
Conjoints survivants ADVC 29 FAVEC???	100,00 €
Don d'organes et de tissus humains ADOT29	200,00 €
Enfance et partage	150,00 €
JPV 29 Vivre après le décès d'un enfant	100,00 €
Karr-tan solidaire	600,00 €
La spatule enjouée	500,00 €
Leucémie Espoir 29	100,00 €
Rêves de clown	350,00 €
Secours catholique 29 - équipe Quimper	250,00 €
Secours populaire Quimperlé/29	500,00 €
Un grain de folie 29	800,00 €
Sous-total Activités sociales	6 170,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Avenir Cycliste Moelanaïs	595,00 €
Bannalec Pays de Quimperlé Athlétisme	1 000,00 €
Dojo des 3 rivières	1 500,00 €
Dragon de soie	300,00 €
Educa-chien Moëlan	1 000,00 €
En Bad chez nous	500,00 €
Energy Molan	500,00 €
Fit Kids	2 000,00 €
Gymnastique volontaire forme (GVF)	500,00 €
Handisport Cornouaille Quimper	500,00 €
La Redadeg (course à pied en relais à travers la Bretagne)	350,00 €
MCC cyclisme	2 500,00 €
Moelan Klohars Basket Ball (basket)	1 000,00 €
Moelan tennis de table	1 000,00 €
Mumeil Shudan Aikido (FFAAA)	600,00 €
Office Municipal des Sports	3 000,00 €
Quimperlé Clohars Handball	800,00 €
Spered ar Sport	600,00 €
Tennis Club Moëlanais	3 000,00 €
Twirling bâton	2 500,00 €
USM	4 000,00 €
Sous-total Activités Sportives	27 745,00 €
AUTRES ÉTABLISSEMENTS (BASE ÉLÈVE)	
MFR Elliant	34,00 €
MFR Questembert	34,00 €
Sous-total Formation - Apprentissage	68,00 €
COLLÈGE / LYCÉE DE SECTEUR	
Asso. Laïque collège Parc ar c'hoat (fournitures scolaires)	5 100,00 €
Association sportive collège Parc ar c'hoat	1 300,00 €
Association sportive Kerneuzec	300,00 €
Foyer socio-éducatif collège Parc ar c'hoat	4 000,00 €
Sous-total Collège, lycée	10 700,00 €
MER ET PLAISANCE	
Challenge de l'huître Club Nautique du Belon	300,00 €
Challenge de l'huître Comité d'animation	300,00 €
Wing Club Kerfany	500,00 €
Sous-total Mer et plaisance	1 100,00 €
PETITE ENFANCE	
L'Univers des p'tits loups	490,00 €
Sous-total Petite enfance	490,00 €
VIE DE LA COMMUNE	
Asso. Protection de la population, de la biodiversité, des espèces et des cultures APPBEC	300,00 €
AAPPMA (Tréméven)	400,00 €
Eau et rivières de Bretagne	115,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Preserv'Action	500,00 €
RBBBBM	700,00 €
Société de chasse	700,00 €
Les Jardins de Kerguen	700,00 €
MOLAN WATT	200,00 €
Groupeement des agriculteurs biologiques (GAB29)	500,00 €
Sous-total vie de la commune	4 115,00 €
VIE ÉDUCATIVE	
DDEN	100,00 €
OCCE école de Kermoulin	2 822,00 €
OCCE école primaire du bourg	4 896,00 €
OCCE école primaire Kergroës	4 556,00 €
APE école primaire Kergroës	500,00 €
Sous-total Vie éducative	12 874,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	95 762,00 €
Maison Sport Santé	2 000,00 €
SNSM (7 500 € au profit de la commune de Névez autre compte budgétaire)	
Subvention exceptionnelle Chasse aux œufs (Amicale Parents d'élève Kermoulin)	200,00 €
Subvention exceptionnelle Twirling Bâton 2026	500,00 €
TOTAL	98 462,00 €

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la ville de Moëlan-sur-Mer devra signer un contrat d'engagement républicain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L. 2131-11, L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations moëlanaises dans leurs actions,

VU le Budget Primitif 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale en date du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Philippe BURBAN,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur ces propositions.

Cependant, et comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus suivants, membres d'associations, ne prennent pas part au vote des subventions de leurs associations, à savoir :

- Anaëlle JOLIFF pour "Ria rose" ;
- Sylvie CORNOU pour "Ria rose" et "Un grain de folie" ;
- Philippe HAREL pour "APPM" ;
- Philippe BURBAN pour "Dragon de soie" et "Société de chasse communale" ;
- Sylvie LE DOUAIRON "Arts sur Mer" "Don du sang" ;
- Gabrielle BOULOU "Armoire partagée" "Association de Kerfany" ;
- Franck CHANVRIL pour "Jumelage LOUISBURGH".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, hors élus ne prenant pas part au vote suite à leur implication au sein d'associations concernées par l'objet de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décide,

D'ATTRIBUER les subventions aux associations pour l'année 2026 selon le détail ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Christelle FÉNÉON prend la parole :

"Bonjour à toutes et tous,

Avant de rentrer dans le commentaire concernant le montant des subventions qui viennent de nous être proposées, je voudrais préciser en préambule que nous voterons bien sûr POUR les subventions de fonctionnement attribuées aux associations, car nous nous réjouissons de la vitalité du tissu associatif moëlanais et nous considérons que le soutien au monde associatif est absolument indispensable à l'animation, à la qualité de vie et au bien vivre-ensemble à Moëlan-sur-Mer.

Nous voudrions rappeler aussi que le budget communal voté en début d'année prévoit un montant de 110 000 € pour les subventions, comme en 2025. Et que nous avons, à titre de comparaison, attribué un peu plus de 104 000 € pour 85 subventions l'an dernier. Dont 101 000 € à ce même conseil, pour être exacte.

Si on ajoute les subventions aux coopératives scolaires – OCCE – qui ne figurent pas dans le bordereau de ce soir mais qui nous ont été présentées en commission, on arrive aujourd'hui à un total de près de 99 000 € pour 87 subventions. J'imagine que nous voterons ces contributions aux coopératives scolaires lors d'un conseil ultérieur ?

Pour en revenir aux subventions à délibérer ce jour, nous n'allons bien sûr pas y revenir ligne par ligne. Cependant, nous aimerions nous arrêter sur certaines de vos décisions.

Premièrement, et vous devez vous en douter puisse que nous en avons déjà débattu en commission, nous déplorons votre choix de couper la subvention versée à Musica Moëlan de 4 500 € en la faisant baisser de 14 500 € l'an dernier à 10 000 € cette année.

Sachant qu'elle était de 13 500 € de façon constante jusqu'à 2024, ce désengagement brutal de la municipalité, sans délai de prévenance ni discussion préalable, est selon nous une erreur car il menace l'équilibre financier de l'exercice en cours. Musica Moëlan étant une association employeuse qui assure un quasi-service public, cela pourrait avoir des répercussions tant sur l'emploi des professeurs que sur le tarif proposé aux familles moëlanaises pour cet enseignement musical et artistique.

À titre de comparaison, la subvention de la ville de Clohars à son école de musique associative progresse, certes légèrement, mais elle progresse, passant de 9 000 € en 2024 à 9 500 euros en 2025 et 9 750 euros en 2026. Dans le même temps, Quimperlé Co s'est aussi mobilisé pour soutenir les écoles de musique et de danse associatives du territoire (à Bannalec, Clohars, Querrien, Scaër et Moëlan), consciente de leurs contraintes financières fortes et de la nécessité de les aider à maintenir des tarifs accessibles au plus grand nombre. La subvention intercommunale pour Musica Moëlan est ainsi passée de 15 550 € en 2024 à 19 287 € en 2025 et 22 310 € en 2026.

Votre décision de priver l'école de musique associative de la commune de 4 500 € de ressources pour son fonctionnement va donc à contre-courant. Nous espérons que vous prendrez le temps de réexaminer votre position et qu'il nous sera proposé de délibérer sur une subvention complémentaire prochainement. Alors bien sûr, mathématiquement, cette coupe pèse lourdement dans la baisse globale des subventions accordées aux associations culturelles : 7 700 € de moins que l'an dernier tout de même ! Mais quand, dans le même temps, les subventions aux associations sociales et solidaires progressent de 750 € et que

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

celles accordées aux associations sportives ne diminuent que de 850 € – soit des fluctuations légères, classiques d'une année sur l'autre – on ne peut que s'interroger sur ce « deux poids, deux mesures », alors qu'il reste encore plus de 10 000 € sur la ligne budgétaire !

S'agissant d'un fait marquant, j'ai été longue sur ce point, je serai bien plus rapide dans la suite de mon propos, je vous rassure !

En complément, nous souhaitons préciser que nous ne comprenons pas la décision de baisser la subvention du Bannalec Pays de Quimperlé Athlétisme de moitié (passée de 2 000 € à 1 000 €) au motif que l'association se serait pas moëlanaise, alors qu'il s'agit de la seule association d'athlétisme du territoire intercommunal et qu'elle entraîne une partie de ses adhérents ici même, sur l'anneau d'athlétisme de Moëlan.

Nous aurions par ailleurs préféré que la totalité de la somme demandée par Karr Tan Solidaire lui soit attribuée (soit 1 000 € au lieu des 600 € pour lesquels nous allons voter) car le budget de cette association est très fortement lié au prix du carburant, qui flambe en ce moment, comme chacun le sait ici. Rappelons de Karr Tan et ses bénévoles effectuent eux aussi une quasi-mission de service public en proposant une solution de transport à celles et ceux qui en sont privés, et que si la commune assurait ce service en régie, cela lui coûterait 30 000 € par an au bas mot. Nous espérons donc là aussi que nous pourrions réétudier et statuer en faveur d'une subvention complémentaire en cas de nécessité.

Ce ne sont là bien sûr que quelques exemples de divergence d'analyse des situations.

Enfin, pour finir sur une note positive, nous aimerions saluer l'aide accordée aux nouvelles associations et particulièrement celle de 1 500 € attribuée à l'antenne moëlanaise de l'association « À vélo sans âge », qui vise à rompre l'isolement des résidents en maison de retraite et des personnes âgées et handicapées en leur proposant des balades en triporteur électrique. Nous espérons sa création depuis plusieurs années et avons même envisagé que la commune finance l'un des triporteurs de l'association, comme elle l'a fait pour le véhicule mis à disposition de Karr-Tan. En écho à sa très jolie devise, « le droit au vent dans les cheveux », nous lui souhaitons bon vent, ainsi qu'à l'ensemble des associations qui oeuvrent au quotidien sur notre commune et réalisent un formidable travail.

Je vous remercie."

Madame la Maire commence par répondre à la question sur la musique, elle précise qu'il a fallu trouver des crédits et pour satisfaire l'ensemble des associations, il a fallu faire des coupes. L'association a été reçue hier et il leur a été précisé qu'il n'y avait pas de projet dans le dossier. Elle précise qu'une subvention n'est pas un dû, c'est au bon vouloir de chaque collectivité. Moëlan attribue 110 000 € aux associations. Il a également été rappelé à Musika Moëlan la mise à disposition du bâtiment qui leur en quasi-totalité dédié. L'enveloppe n'a pas été entièrement consommée, il leur a été proposé de refaire une demande de subvention lors d'un prochain Conseil Municipal. Une vingtaine d'adhérents sont originaires d'autres communes, c'est peut-être une piste de financement.

Madame la Maire continue sur la question de Karr Tann en précisant que l'association n'avait pas sollicité de subvention mais à la suite d'un rendez-vous avec Sylvie CORNOU pour évoquer leurs problèmes financiers, il leur a été fortement conseillé de déposer un dossier de demande de subvention.

Pour l'athlétisme, il s'agit d'épauler les associations de la commune.

Solène BOULENGUER invite les associations à mieux remplir leurs dossiers de demande de subvention.

Gwénaél HERROUET souhaite savoir à quoi est destinée la marge financière qui a été dégagée.

Madame la Maire précise que c'est pour faire face aux autres demandes exceptionnelles ou aux retardataires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) DCM 2026/064 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION "TWIRLING BATON"

RAPPORTEUR : Philippe BURBAN

L'association "Twirling Bâton" de MOËLAN-SUR-MER sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Moëlan-sur-Mer dans le cadre de la demi-finale nationale de Twirling bâton, à Caen, qui a eu lieu le week-end des 09 et 10 mai 2026.

En effet, 12 athlètes ont été sélectionnés pour participer à cette demi-finale. L'association a loué un car avec chauffeur pour un coût de 2 143 €, afin de permettre aux athlètes de se préparer et de se concentrer ensemble pendant le trajet sans se préoccuper de la logistique du transport. Cela permettait également aux parents et aux bénévoles de les accompagner, soutien très important pour les participants.

Il est proposé l'attribution de subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ
Association Twirling Bâton Location car avec chauffeur pour demi-finale à Caen	500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L. 2131-11, L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations moëlanaises dans leurs actions,

VU le Budget Primitif 2026,

VU la demande de subvention de l'association "Twirling Bâton",

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale en date du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Philippe BURBAN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions : Gabrielle BOLOU, Xavier LE BRIS et Franck CHANVRIL) des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association "Twirling Bâton" pour la location d'un car avec chauffeur pour se rendre à la demi-finale nationale de Twirling bâton à Caen le week-end des 09 et 10 mai 2026.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

7) DCM 2026/065: URBANISME - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "FONDS FAÇADES"

RAPPORTEUR : François PLOUËT

François PLOUËT rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2025/095 en date du 17 septembre 2025 lançant le dispositif d'aide aux fonds de façades visant à mettre en valeur le patrimoine de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Ce dispositif est à destination des particuliers pour la rénovation de façades et de pignons visibles depuis l'espace public et des exploitants de locaux d'activités commerciales, artisanales et servicielles pour la création ou la rénovation de la devanture de leur local d'activité.

François PLOUËT rappelle également le règlement mis en place définissant les critères et les modalités d'attribution des subventions..

Deux demandes de subvention sont parvenues en mairie. Ces demandes répondent aux critères définis par le règlement d'attribution des subventions.

François PLOUËT propose donc d'attribuer une subvention à chacun des demandeurs, comme indiqué ci-dessous.

Nom du demandeur et adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Subvention de la commune
Mme M-P 33 rue des Ecoles	Ravalement de la façade extérieure	12 925 €	1 000 €
M. S 10 rue Louis Le Guennec	Ravalement de la façade extérieure	9 240 €	1 000 €
TOTAL subventions			2 000 €

François PLOUËT rappelle que des crédits à hauteur de 15 000 euros ont été inscrits au budget 2026 pour l'attribution de ces subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement définissant les modalités d'attribution des subventions approuvé le 17 septembre 2025,

VU les crédits inscrits au budget 2026,

VU l'avis de la commission "Aménagement et Proximité" du 27 mai 2026,

VU l'avis de la commission "Ressources et Vie locale" du 03 juin 2026,

Gwénaél HERROUET indique que c'est une bonne nouvelle que les particuliers se saisissent du dispositif.

Christelle FÉNÉON demande à ce que le service communication de travailler sur un panneau « Ravalement réalisé grâce à l'aide financière de la commune.

Madame la Maire précise qu'elle en prend note.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ATTRIBUER une subvention au titre du fonds façades :

- d'un montant de 1 000 € au profit de Mme M-P, maison sise au 33 rue des Écoles
- d'un montant de 1 000 € au profit de M. S, maison sise au 10 rue Louis Le Guennec.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

8) DCM 2026/066 : VIE SCOLAIRE - APPROBATION DU RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Sandrine QUENTIN

ANNEXE N° 2

Sandrine QUENTIN rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024/085 en date du 26 juin 2024 portant approbation du règlement des temps périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024 et informe l'assemblée que dans le cadre de l'engagement de la commune pour améliorer et faciliter le service aux familles, Moëlan-sur-Mer lancera, après plusieurs mois de travail, un nouvel outil de gestion des demandes (inscription, réservation et paiement en ligne) qui va rythmer le quotidien des familles : "Le Portail Famille".

Ce nouvel outil sera mis en place et déployé pour les inscriptions de la rentrée scolaire 2026/2027. Aussi pour s'adapter aux différentes situations des familles, et aux besoins identifiés par les services, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement des temps périscolaires mis à jour et le règlement d'utilisation du Portail Famille tel que présenté en annexe.

VU l'avis de la Commission Parcours de vie et Solidarités en date du 02 juin 2026,

VU l'exposé de Sandrine QUENTIN,

Gwénaél HERROUET indique que la mise en place du Portail Famille, outil indispensable pour les familles et rappelle que la mise en place, le choix technique, le budget de ce portail ont été engagés sous l'ancienne mandature. Il tient à remercier sincèrement les services pour leur implication dans cette modification d'ampleur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER le règlement des temps périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération et entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

9) DCM 2026/067 : JEUNESSE - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

RAPPORTEUR : Sandrine QUENTIN

ANNEXE N° 3

Sandrine QUENTIN informe l'assemblée que dans le cadre de l'engagement de la commune pour améliorer et faciliter le service aux familles, Moëlan-sur-Mer lancera, après plusieurs mois de travail, un nouvel outil de gestion des demandes (inscription, réservation et paiement en ligne) qui va rythmer le quotidien des familles : "Portail Famille".

Ce nouvel outil sera mis en place et déployé pour les inscriptions aux activités d'été. Aussi, pour s'adapter aux différentes situations des familles, et aux besoins identifiés par les services, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'espace jeunes pour intégrer notamment les nouvelles modalités d'inscription

L'assemblée délibérante est donc invitée à approuver le règlement intérieur de l'espace jeunes mis à jour tel que présenté en annexe n° 3.

VU l'avis de la Commission Parcours de vie et Solidarités en date du 02 juin 2026,

VU l'exposé de Sandrine QUENTIN,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER le règlement intérieur de l'espace jeunes tel qu'annexé à la présente délibération et entrera en vigueur dès son caractère exécutoire acquis.

10) DCM 2026/068 : ACCESSIBILITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE AU TITRE DE L'APPEL A CANDIDATURES - ACCESSIBILITÉ DES PLAGES

RAPPORTEUR : Claire BENSIMHON

Le 14 avril 2026, le Conseil Départemental du Finistère a lancé un appel à candidatures pour l'accessibilité des plages finistériennes aux personnes en situation de handicap. Le soutien financier pourrait atteindre 80 % des acquisitions d'équipements et la réalisation d'aménagements garantissant un accès sans obstacle aux plages et aux sites de baignade. L'enveloppe globale prévue pour financer ces projets à l'échelle départementale est de 500 000 euros.

La Commune a une politique volontariste en faveur de l'accessibilité universelle de ses espaces publics. Elle souhaite engager à ce titre une démarche d'obtention du label "Handiplage" en restaurant l'accessibilité PMR de la plage de Kerfany afin de garantir un accès sécurisé et autonome au littoral et à la baignade et de renforcer l'inclusion et l'égalité d'accès de façon pérenne. Ce projet s'inscrit dans la continuité du label "Tourisme et handicap" obtenu en 2020 par l'office de Tourisme Quimperlé Les Rias.

À la suite des tempêtes et fortes marées, la plage de Kerfany a subi d'importantes dégradations. Les travaux projetés concernent principalement la remise en état et la sécurisation des accès à la plage de Kerfany, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet s'articule autour de 3 temps forts :

- Les travaux d'accessibilité : la reprise de la plage, la réparation et repose du cheminement bois et du platelage entre la plage et le parking, la remise en état du parking, l'aménagement des places PMR ainsi que la pose de la signalisation PMR ;
- La réinstallation d'un tapis d'accès à l'eau et la continuité des déplacements pour les personnes à mobilité réduite, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Des WC PMR accessibles sont déjà présents sur le site grâce à la continuité des cheminements ;
- Le projet prévoit également l'acquisition d'un premier fauteuil flottant Water Wheels pour garantir un accueil adapté et de favoriser l'accès à la baignade.

L'estimatif des coûts prévisionnels des travaux est le suivant :

Accessibilité de la plage de Kerfany	€ HT
Remise en état de la plage et de son accessibilité PMR	33 140,00 €
Pose de signalisation parking PMR	652,30 €
Table PMR et rampe d'accès PMR	11 780,00 €
Tapis de roulement - accessibilité à l'eau	5 322,99 €
Fauteuil flottant	2 511,50 €
Mobilier urbain PMR	3 814,00 €
Total prévisionnel	57 220,79 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	Demande	
	€ H.T	%
Conseil Départemental du Finistère	45 776,63 €	80 %
Commune Reste à charge	11 444,16 €	20 %
Total	57 220,79 €	100 %

VU l'avis de la Commission Parcours de vie et Solidarités en date du 02 juin 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources et vie locale en date du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Claire BENSIMHON,

Madame la Maire précise que la commune ne peut pas solliciter plus de 80 % de demande de subvention et que le tapis est bien celui qui avait été retenu au titre du budget participatif.

Gwénaél HERROUËT s'interroge sur la mise à disposition du matériel pouvant poser une difficulté de personnel.

Claire BENSIMHON précise qu'une rencontre est prévue le 16 juin avec Quimperlé le Rias afin d'étudier la possibilité de mise à disposition de ce matériel et d'une personne pouvant s'en charger.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE VALIDER l'opération et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus,

DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux, la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

11) DCM 2026/069 : ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ÉNERGIE RENOUVELABLE (SPL BER)

RAPPORTEUR : Solène BOULENGUER

ANNEXE N° 4

Solène BOULENGUER rappelle que la commune de Moëlan-sur-Mer est actionnaire de la SPL Bois Énergie Renouvelable, société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D 1524-7 du CGCT.

Le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du présent rapport conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son alinéa quatorze,
VU l'article D 1524-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'avis de la Commission Aménagement et Proximité en date du 27 mai 2026,
VU l'exposé de Solène BOULENGUER,

Franck CHANVRIL précise ne pas être fan absolu de l'actionnariat, mais comme cela a été très justement rappelé, le fait de prendre des participations dans des agences permet de bénéficier d'une ingénierie quasi gratuite. Ce choix avait été fait lors de la précédente mandature et pour pouvoir engager au plus tôt des études de faisabilité d'un réseau de chaleur enterré à l'échelle du bourg, notamment dans la perspective des travaux à intervenir sur l'école du bourg,

Solène BOULENGUER précise que Moëlan est bien dans les 19 projets listés par la SPL BER

Franck CHANVRIL insiste que pour une contribution modeste, on peut avoir un accès à des savoirs, des connaissances, une véritable ingénierie plus qu'opportune dans le contexte climatique actuel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025.

12) DCM 2026/070 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Elle rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code Général de la Fonction Publique, est de 85 agents.

Par conséquent, il convient de mettre en place obligatoirement un Comité Social Territorial.

Les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial déjà existant et les organisations syndicales déclarées ont été consultées le 20 mai 2026 lors du CST, soit six mois avant la date du scrutin, fixée au 10 décembre 2026.

Madame la Maire propose, au regard de cet effectif relevant du comité social territorial, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **4 (quatre)**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité social territorial au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Le collège des représentants du personnel comprendra un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

Madame la Maire propose également :

- De maintenir le paritarisme entre les deux collèges du comité social territorial. Ce collège comprendra un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.
- De maintenir le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics. Ainsi, les avis du comité social territorial seront rendus d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
- De ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, celle-ci étant facultative pour les communes de moins de 200 agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6.

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE FIXER le nombre de représentants titulaires à QUATRE ;

DE MAINTENIR le paritarisme entre les deux collèges du comité social territorial. Ce collège comprendra un nombre de suppléants égal à celui des titulaires ;

DE MAINTENIR le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics. Ainsi, les avis du comité social territorial seront rendus après avoir recueilli d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics ;

DE NE PAS CRÉER une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, celle-ci étant facultative pour les communes de moins de 200 agents ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

13) DCM 2026/071 : INSTANCES – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 252-8 à L 252-10 du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L 254-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-2022 du 11 mai 2022 instaurant la parité du nombre des membres du collège représentants du personnel et de la collectivité à 4 membres par collège,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

VU la délibération du Conseil Municipal n° 38 - 2026 du 08 avril 2026 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 53 - 2026 du 06 mai 2026 modifiant la composition du CST à la suite de la démission Gilles JOURDAIN de son mandat de conseiller municipal,

VU la délibération précédente portant sur la fixation du nombre de représentants titulaires à 4 et sur le maintien du paritarisme entre les deux collèges en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres,

CONSIDÉRANT la demande de Gwénaél HERROUËT pour la liste minoritaire "Moëlan, partageons l'avenir" d'être représenté au Comité Social Territorial,

Madame la Maire, propose de nommer les représentants de la collectivité comme suit pour siéger au Comité Social Territorial.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Anaëlle JOLIFF - Solène BOULENGUER - François PLOUËT - Christelle FÉNEON	- Sylvie CORNOU - Claire BENSIMHON - Philippe BURBAN - Sylvie LE DOUAIRON

Christelle FÉNEON prend la parole :

"Nous tenions simplement à vous remercier, d'avoir accédé à notre demande de pouvoir intégrer le Comité Social Territorial et d'avoir accepté de réduire le nombre de représentants de votre groupe pour nous faire une place parmi les titulaires et les suppléants. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner ici, le dialogue social, l'amélioration des conditions de travail, l'organisation des services et la qualité de vie professionnelle des agents sont des sujets qui nous tiennent à cœur. Merci donc de nous permettre d'y travailler au sein du CST à vos côtés et aux côtés de la direction et des représentants du personnel".

Madame la Maire précise être dans une démarche constructive, quand elle dit quelque chose elle s'y tient.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- DE NOMMER les représentants de la collectivité pour siéger au Comité Social Territorial comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Anaëlle JOLIFF - Solène BOULENGUER - François PLOUËT - Christelle FÉNEON	- Sylvie CORNOU - Claire BENSIMHON - Philippe BURBAN - Sylvie LE DOUAIRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

14) DCM 2026/072 : RESSOURCES HUMAINES - MAINTIEN DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) DES SERVICES

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de maintenir un emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) des services au 1^{er} août 2026, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de Madame la Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la Fonction Publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière administrative ou technique, titulaire d'un grade d'attaché, attaché principal, ingénieur ou ingénieur principal conformément au tableau des effectifs et des emplois.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 06 mai 1988 et d'une NBI de 30 points.

Il bénéficie des dispositions du régime indemnitaire (RIFSEEP) de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 412-6 et L. 544-1,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE MAINTENIR un emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) des services à temps complet à compter du 1^{er} août 2026,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

15) DCM 2026/073 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1^{er} MAI 2026

RAPPORTEUR : Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

ANNEXE N° 5

Madame la Maire indique que suite aux mouvements de personnel et aux avancements de grade 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver et de valider le tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs et des emplois doit être actualisé en fonction des positions statutaires,

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel,

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mai 2026,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ADOPTER ces propositions de créations d'emplois ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs arrêté au 1^{er} mai 2026 tel que présenté en annexe n° 5,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

16) DCM 2026/074 : RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2026

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 6

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux lois n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, du 19 février 2007, de la transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le plan de formation 2026 tel que présenté en annexe n° 6.

Madame la Maire précise que l'article L 423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER le plan de formation pour l'année 2026 tel que présenté en annexe n° 6,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

17) DCM 2026/075 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LE PERSONNEL ITINÉRANT

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 18 mars 2015, la collectivité verse une indemnité forfaitaire annuelle de 210 € pour le personnel itinérant utilisant son véhicule personnel pour ses déplacements sur le territoire communal.

Cette indemnité est attribuée dans les conditions suivantes :

- Agents des services périscolaire et jeunesse ;
- Agents stagiaires, titulaires, contractuels en poste pour une durée supérieure à 6 mois sur l'année
- Hors pause méridienne, obligation de changement quotidien de lieu de travail distant d'au moins 800 mètres ;
- En cas d'absence (maladie, accident de travail..) supérieure à 6 mois, l'indemnité est réduite de moitié, soit 105 € par an.

Depuis cette date, cette indemnité n'a pas été revalorisée. Or, les textes en vigueur prévoient un montant maximal de 615 € par an (arrêté du 28 décembre 2020).

Aussi, il convient de redéfinir les conditions d'attribution et son montant compte-tenu de l'augmentation du prix des carburants, de l'organisation des services et que cette indemnité n'avait pas été revalorisée depuis 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 420 € (montant retenu, dans la limite de 615 € par an).

Les fonctions éligibles devront être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 012-2025 en date du 12 mars 2021 relative à l'indemnité forfaitaire pour le personnel itinérant,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE FIXER le montant de l'indemnité forfaitaire pour le personnel itinérant à 420 € par an dans les conditions prévues ci-dessus ;

D'ABBROGER Par conséquent, la délibération n° 012-2015 en date du 12 mars 2015 relative à l'indemnité forfaitaire pour le personnel itinérant .

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

18) DCM 2026/076 : INSTANCES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté du 05 mai dernier, il a été acté la création de 7 commissions thématiques :

– Finances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

- **Aménagement** (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)
- **Cycles de l'eau** (grand cycle, eau et assainissement)
- **Culture – Pays d'Art et d'Histoire**
- **Solidarités** (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)
- **Attractivité** (tourisme, commerce, développement économique, emploi)
- **Environnement** (déchets, environnement, énergie, plan Climat, alimentation)

Elle indique que chaque commune dispose de deux représentants par commission, les Vice-président-es n'étant pas comptabilisé-es dans ce quota.

Madame la Maire précise que ces représentants peuvent être des élus communautaires ou municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est également demandé à chaque commune de veiller à ce que les désignations reflètent une représentation pluraliste des élu-es de son Conseil Municipal.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres des commissions de Quimperlé Communauté comme suit :

Commission	Sièges Majorité	Sièges Minorité
Commission Finances	Laurence RIOUAL Sylvie ISTA	/
Commission Aménagement	François PLOUËT	Gwénael HERROUËT
Commission Cycle de l'Eau	Solène BOULENGUER Philippe HAREL	/
Commission Culture – Pays d'Art et d'Histoire	Sylvie ISTA	Christelle FÉNÉON
Commission Solidarités	Sylvie CORNOU Claire BENSIMHON	/
Commission Attractivité	Christophe NOGER Philippe BURBAN	/
Commission Environnement	Solène BOULENGUER	Julien DESTREMONT
TOTAL	11	3

L'élection s'effectue au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Madame la Maire propose un vote à main levée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants à main levée.

Gwénaël HERROUËT précise que 6 sièges lui avaient été proposés au sein des commissions et qu'au final il ne reste plus que 3 sièges. Il trouve cela dommageable pour la représentation de son groupe au sein de Quimperlé Communauté.

Madame la Maire précise que c'était avant d'avoir été ciblées par des remarques sur sa capacité à endosser les compétences d'être Maire et à miser sur la durée de son mandat.

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Madame la Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE DÉSIGNER les membres des commissions de Quimperlé Communauté comme suit :

19) DCM 2026/077 : INSTANCES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 21 juillet 2020 de Quimperlé Communauté relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les commune membres et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Madame la Maire indique que conformément au Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies, il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant au sein de ses membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de Quimperlé Communauté.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroule à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

Madame la Maire propose un vote à main levée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Madame la Maire propose de désigner :

- Laurence RIOUAL, membre titulaire
- Sylvie ISTA, membre suppléante.

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 03 juin 2026,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE DÉSIGNER les membres pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

- Laurence RIOUAL, membre titulaire
- Sylvie ISTA, membre suppléante

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) DCM 2026/078 : INSTANCES - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) "DESTINATION QUIMPERLÉ LES RIAS"

Rapporteur : Madame la Maire

La Société Publique Locale "Destination Quimperlé les rias" a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales actionnaires.

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2025/069 en date du 02 juillet 2025 approuvant l'entrée de la ville de MOËLAN-SUR-MER en tant qu'actionnaire de la SPL "Destination Quimperlé les Rias".

Conformément aux statuts de la SPL "Destination Quimperlé les Rias", les actionnaires sont invités à nommer un représentant pour siéger aux instances de la société.

Considérant le capital détenu par la ville de MOËLAN-SUR-MER qui est de 500 €, soit 0,25 % du capital total de la SPL, celle-ci est amenée à nommer son représentant qui siègera au sein de l'assemblée spéciale qui dans un second temps nommera son délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Il est proposé de nommer Christophe NOGER à ce poste afin de représenter la ville de MOËLAN-SUR-MER, en sa qualité d'adjoint Vie économique - Tourisme - Mobilités - Littoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

VU le Code du Commerce,

VU le Code du Tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/069 en date du 02 juillet 2025,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie et Infrastructures en date du 28 mai 2026,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents ou représentés,

(Christophe NOGER ne prend pas part au vote).

Décide,

- DE NOMMER Christophe NOGER représentant de la ville de MOËLAN-SUR-MER pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL "Destination Quimperlé les Rias".

21) DCM 2026/079 : TOURISME - AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION DE L'UNIVERS DE L'HUITRE DES RIAS EN PAYS DE QUIMPERLÉ

Rapporteur : Christophe NOGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

ANNEXE N° 7

Christophe NOGER rappelle qu'une convention de prestation relative au projet de valorisation de l'univers de l'huître des rias en Pays de Quimperlé a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2025/057 en date du 28 mai 2025.

Cette convention avait pour objectif de déterminer les conditions de collaboration entre la ville de MOËLAN-SUR-MER et l'Office de Tourisme Quimperlé les rias autour du projet de valorisation de l'univers de l'huître des rias.

Par délibération en date du 05 juin 2025, Quimperlé Communauté a décidé de créer la SPL Destination les Rias et de lui transférer les missions anciennement confiées à l'Office du Tourisme Quimperlé les rias au 1^{er} janvier 2026.

Il convient donc d'établir un avenant pour transférer ladite convention signée en 2025 entre la ville de MOËLAN-SUR-MER et l'Office du Tourisme Quimperlé vers la SPL Destination Quimperlé les rias à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet avenant reprend les dispositions de la convention initiale avec un rappel en article 2 des dispositions financières actées en 2025.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/057 en date du 28 mai 2025,

VU la délibération de Quimperlé Communauté en date du 05 juin 2025,

VU l'avis de la commission Cadre de vie et Infrastructures du 28 mai 2026,

VU l'exposé de Christophe NOGER,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER l'avenant de transfert de la convention de prestation de service relative au projet de valorisation de l'univers de l'huître des rias en Pays de Quimperlé tel que présenté en annexe ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant et tous les documents afférents ;

D'AUTORISER Madame la Maire à honorer les dépenses afférentes pour les années de la convention.

22) Questions diverses

Question diverse du groupe "Moëlan, partageons l'avenir !"

Le 7 février dernier, la fresque républicaine installée sur le pignon de la mairie a été vandalisée. Un acte stupide que nous avons été très nombreux à déplorer. Représentant trois visages féminins et réalisée par un collectif d'artistes sélectionné dans le cadre d'un appel à projets, cette fresque rendait clairement hommage, c'était dans notre cahier des charges, aux valeurs et à la devise de la République. Pour rappel, elle avait d'ailleurs été peinte *in situ* lors de la Journée de la Laïcité, le 9 décembre 2024, sur une toile préalablement tendue le long du pignon de la mairie. Pour rappel encore, la ville avait consacré 8 000 euros à cette œuvre d'art installée dans l'espace public.

Entaillée uniquement aux extrémités et stockée aux services techniques depuis cet acte d'incivilité et les constatations de la Gendarmerie, la fresque semblait fort heureusement récupérable. Pourriez-vous de ce fait nous indiquer si vous comptez la réinstaller et, si oui, à quelle date vous envisagez de le faire ?

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Réponse de Madame la Maire :

"Vous nous interrogez sur le devenir de la fresque représentant trois portraits de femme accompagnés de la devise républicaine, liberté, égalité, fraternité, œuvre réalisée sous votre ancienne mandature et financée par la collectivité à hauteur de 8 000 €.

Je tiens tout d'abord à rappeler que cette œuvre porte un message fort de diversité, de fraternité et d'attachement aux valeurs de la République.

Ces valeurs sont celles de notre commune et elles demeurent pleinement partagées par l'équipe municipale actuelle. La dégradation de cette fresque est regrettable.

Au-delà de l'atteinte matérielle, c'est également le symbole qu'elle représentait qui a été touché. Nous considérons donc qu'il est important de préserver et de continuer à faire vivre ce message.

La question qui se pose aujourd'hui n'est donc pas celle de savoir si ces valeurs ont toujours leur place dans notre commune, car naturellement, elles l'ont, mais celle de déterminer le lieu le plus pertinent pour accueillir durablement cette œuvre. C'est pourquoi nous allons mener une réflexion sur sa réinstallation dans un espace à la fois visible, fréquenté et mieux protégée contre d'éventuelles dégradations.

Parmi les pistes envisagées, figurent notamment les gymnases. Ce choix aurait du sens à plusieurs titres; Le sport est un formidable vecteur de valeur républicaine. Le respect de chacun, l'égalité des chances, le dépassement de soi, la solidarité, la fraternité et le vivre ensemble. Ces principes rejoignent pleinement ceux portés par cette fresque.

Un tel emplacement permettrait également à de nombreux jeunes, associations, usagers, de s'approprier quotidiennement de ce message dans un cadre éducatif et citoyen.

Notre volonté est de trouver un lieu stratégique qui assure à la fois la valorisation de l'œuvre, sa protection dans la durée et la pleine résonance du message qu'elle porte.

Lorsque cette réflexion sera finalisée et que les conditions techniques et financières seront réunies, le Conseil Municipal sera naturellement informé des modalités retenues pour sa réinstallation.

Je vous remercie de votre question qui me permet de réaffirmer collectivement notre attachement aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui font de notre République et notre action au service des moëlanais"

Madame la Maire clôt le Conseil Municipal à 20H18.

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER



Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.